


SMAÏN LAACHER

Juger la terreur

Le procès des attentats
de janvier 2015



 ***l'aube***

JUGER LA TERREUR

La collection *Monde en cours*
est dirigée par Jean Viard

Ouvrage édité par Jérémie Peltier

© Éditions de l'Aube, 2022
www.editionsdelaube.com

ISBN 978-2-8159-4143-3

Smaïn Laacher

Juger la terreur

Le procès des attentats de janvier 2015

éditions de l'aube

Pour

Frédéric Boisseau

Franck Brinsolaro

Cabu

Elsa Cayat

Charb

Honoré

Bernard Maris,

Ahmed Merabet

Mustapha Ourrad

Michel Renaud,

Tignous

Georges Wolinski

et

Clarissa Jean-Philippe

Philippe Braham

Yohan Cohen

Yoaav Hattab

François-Michel Saada

« Le mal vient de ce que l'homme se trompe au sujet du bien. »

SOCRATE

« La paix n'est pas l'absence de guerre, c'est une vertu, un état d'esprit, une volonté de bienveillance, de confiance, de justice. »

BARUCH SPINOZA

« Quiconque lutte contre des monstres devrait prendre garde, dans le combat, à ne pas devenir monstre lui-même. Et quant à celui qui scrute le fond de l'abysse, l'abysse le scrute à son tour. »

FRIEDRICH NIETZSCHE

Sombres souvenirs

Nous sommes le 7 janvier 2015, au matin. C'est l'hiver. Le ciel est gris et bas. Rien de plus normal en cette période de l'année. Rien d'extraordinaire, non plus, dans Paris, au moins jusqu'à 11 h 30, le 7 janvier 2015. Soudain, ce jour-là et à cette heure-là, dans la confusion et les cris, deux guerriers-assassins qui se feront connaître comme les frères Kouachi, tout de noir vêtus, s'appêtent à commettre un acte inouï jamais réalisé en France. Ils entrent dans les locaux du journal satirique *Charlie Hebdo*. Et puis des balles fusent, faisant un vacarme à ébranler les murs. C'est une kalachnikov. Ils ne tirent pas en rafales; ils ne tirent pas à l'aveuglette. Ils visent presque avec méthode et assassinent onze personnes, dont huit membres de la rédaction de l'hebdomadaire, réunies là dans un espace d'où il était impossible de s'échapper. Lorsque les deux assassins considèrent que leur travail est achevé, ils repartent à l'aveuglette sans direction précise. Ils sont venus accomplir une mission divine: « venger le Prophète » des musulmans en supprimant la vie à des journalistes, à des dessinateurs et à des intellectuels, tous de gauche et profondément antiracistes. Eux aussi vont mourir, mais pour d'autres raisons.

Pendant plusieurs heures, c'est la sidération. Sidération est le mot qui convient. Le mot le plus précis pour décrire un chaos figé qui s'empare du monde et de la pensée. On reste stupéfait, suspendu; mais à quoi? À rien. Il n'y a que le propos banal qui jaillit: « C'est pas possible! »; « Mais qu'est-ce qui se passe? », « Pourquoi? ». Le choc est aussitôt suivi par l'ébranlement; l'émotion est tellement vive que la conscience et le corps se dissocient. L'impuissance est telle devant l'horreur et l'incompréhension qu'on se retrouve littéralement dans une sorte d'état de dépossession de soi; comme paralysé, insensible, anesthésié.

En avons-nous terminé avec la terreur en plein Paris? La mobilisation est-elle à présent consacrée exclusivement aux secours, aux soins et à l'aide d'urgence aux survivants? Est-il possible, après l'anéantissement produit par l'assassinat de ces femmes et de ces hommes, de faire collectivement l'effort de réfléchir à ce qui venait de nous arriver? On peut légitimement le penser dans l'après-midi du 7 janvier 2015.

Le lendemain, à Montrouge, une policière, Clarissa Jean-Philippe, tombe sous les balles du terroriste Amedy Coulibaly. Le 9 janvier, en lien organisationnel, politique et idéologique avec ce qui venait de se passer deux jours plus tôt, un autre acte aussi barbare et cruel est commis devant les caméras du monde entier par le même Amedy Coulibaly. Une prise d'otages de plus de quatre heures terrorisant les personnes qui se trouvaient dans le magasin Hyper Cacher de la porte de Vincennes, à Paris, faisait quatre morts. Dans les deux cas, l'intention de donner la mort n'était nullement dissimulée. Au contraire, elle était énoncée comme un acte politique et confessionnel nécessaire. Faire taire la liberté de penser et de dessiner; faire

mourir le Juif parce que Juif. Au nom de quoi ? En aucun cas en son nom personnel, car en ce cas comme dans tous les cas semblables, l'acte est accompli au *nom de* ; ici au nom d'une religion, l'islam, et de ses commandements à inscrire à tout prix dans le réel. Les frères Kouachi ont dit : « On a vengé le prophète Mohamed. » Le « on » livre ici une indication à la fois précieuse et précise. « On » est un pronom indéfini qui marque l'indétermination de l'identité des personnes qui accomplissent leur acte ; ce sont des êtres humains (pas plus ni moins) dont l'identité importe peu puisqu'ils sont, ou, mieux, puisqu'ils prétendent incarner l'homme musulman en général. C'est bien au nom de cet homme en général, et non pas en leur nom propre, que les frères Kouachi ont assassiné des innocents.

Pourquoi j'ai voulu « suivre » ce procès

Le verbe « suivre » est le mot qui me semble le plus approprié. Car il implique, au sens premier, d'aller derrière quelqu'un ou quelque chose qui se déplace. Au sein du palais de justice de Paris¹, suivre implique une sollicitation des yeux et une attention permanente aux paroles qui s'échangent dans les salles d'audience, dans les couloirs, devant les caméras ou à côté d'elles, entre avocats, entre journalistes (surtout), entre journalistes et avocats ; et aussi, parfois, entre des journalistes, des avocats et moi.

1. Nous garderons, tout au long de cet ouvrage le mot « Palais de Justice » pour désigner le lieu où s'est déroulé le procès des attentats de janvier 2015. Une cour et un tribunal sont deux notions différentes sur le plan juridique. Lors de ce procès, nous étions dans une cour d'assises qui jugeait de crimes et de délits.

La salle d'audience et les espaces situés en dehors d'elle (toilettes, cafétéria, percolateur, recoins, longs couloirs, etc.) sont deux mondes à la fois liés et différents : celui de la *scène* et celui des *coulisses*. L'un, la scène, est celui du rôle et de la représentation ; l'autre, les coulisses, autorise la critique (parfois acerbe), et le relâchement dans les conversations et les jugements sans sanction symbolique négative. J'ai été particulièrement frappé, au cours des interactions à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle d'audience (en attendant l'arrivée de la cour), par la tension perceptible entre les uns et les autres : chacun, furtivement, observe les autres et se sait simultanément observé. Cela donne cette sensation étrange d'être en présence d'interlocuteurs à la fois présents et absents au cours d'une même interaction, produisant ainsi cette écoute flottante bruissant de chuchotements typiques de ces situations conversationnelles où chacun se croit important et où tout finit par s'estomper dès que la réalité est de retour. La diminution de la rigueur et de la maîtrise de soi qu'autorisent les espaces annexes (les *coulisses*), lors des moments de pause ou de suspension de séance, n'est quasiment jamais la source de disputes ou de conflits majeurs. Voilà pourquoi, dans la salle d'audience, les noms d'oiseaux peuvent voler, les interventions se faire brutales, les insinuations se déployer sans retenue : jamais, après s'être retiré de la scène, ce qui a été dit ne porte à conséquence au point d'entrer en désaccord avec les normes socialement acceptables et la courtoisie qui sied aux personnes cultivées.

Suivre est donc « aller après pour atteindre, pour prendre ». C'est un intérêt pour ce qui chemine et qui s'éloigne. Cet univers de la justice ne m'était pas totalement inconnu. J'ai été pendant une quinzaine d'années juge assesseur représentant le Haut-Commissariat des Nations unies

pour les réfugiés à la Cour nationale du droit d'asile¹. Là, comme dans l'institution judiciaire, les rituels, l'apparat, le langage, les codes et les procédures écrits dans des livres, l'attachement aux détails, les constants rappels à la loi, à son esprit et à ses articles, l'importance accordée aux récits (des accusés ou des requérants en matière d'asile) et au contradictoire, les fausses-vraies indignations des avocats n'omettant jamais de rappeler au président le droit et la jurisprudence, la constitution de la preuve comme enjeu capital pour toutes les parties, sont autant de dimensions constitutives d'un univers social et professionnel dont j'étais familier. Aussi, il me paraissait naturel de me rendre au palais de justice de Paris pour observer, entendre et comprendre ce que la société allait dire sur des crimes commis au nom d'une religion, mais aussi comment elle allait différencier, en droit et en fait, ce qui relève du terrorisme et ce qui est du ressort de la criminalité ordinaire.

Je suis donc allé au Palais de Justice les cinquante-quatre jours qu'a duré le procès. Ce « procès hors norme² », comme il a souvent été qualifié, j'en devinais bien, comme beaucoup,

1. Je me permets de renvoyer, sur cette expérience, à mon ouvrage, *Croire à l'incroyable; un sociologue à la Cour nationale du droit d'asile*, Paris, Gallimard, 2018.

2. Le procès des attentats de janvier 2015 en quelques chiffres-clés: 171 tomes de procédure; 14 accusés: 10 placés en détention provisoire, 1 sous contrôle judiciaire, 3 visés par un mandat d'arrêt; 200 parties civiles, 94 avocats; 90 médias accrédités, dont 27 médias étrangers (au 27 août 2020); 144 témoins cités à l'audience; 14 experts cités.

Source: Procès des attentats commis les 7, 8 et 9 janvier 2015, Parquet national antiterroriste, 28 août 2020. Les accusés étaient quatorze personnes renvoyées devant la cour d'assises spécialement composée par une ordonnance de mise en accusation du 17 janvier

l'importance politique et juridique. Mais j'étais loin d'en mesurer et d'en identifier tous les enjeux fondamentaux, qu'ils soient pratiques (le déroulement du procès dans ses activités quotidiennes) ou qu'ils résident dans la somme des présupposés admis, implicitement ou explicitement, préalablement à un acte ou à un énoncé.

Au fil des séances et des échanges entre les principaux acteurs de la scène judiciaire, s'est peu à peu dégagé, pour moi, quelque chose de plus que la quête de vérité et de justice de la part de la cour¹, de l'ensemble des avocats et du ministère public. Quelque chose de plus, mais quoi ? Je l'avoue : mon désarroi lors de la première séance fut pesant, presque désespérant ; il allait de soi que je devais m'en délivrer. Comment en était-on arrivé là ? Un procès de cette importance avait pour objectif *avoué* de punir publiquement et preuves à l'appui celles et ceux qui ont causé l'inadmissible ou qui ont aidé à sa réalisation. C'était aussi de rendre, aux yeux du monde, leur dignité aux personnes assassinées ou survivantes. Mais, très vite, me délivrer de mon désarroi, c'était, dans les plus brefs délais, trouver une méthode qui

2019 et un arrêt de mise en accusation de la chambre de l'instruction en date du 17 mai 2019.

1. Exception du droit français, la cour d'assises spéciale (parce que spécialement composée) est compétente pour statuer sur les crimes commis en matière de terrorisme et de trafic de stupéfiants en bande organisée. Cette cour a été créée en 1982, en remplacement de la Cour de sûreté de l'État, et sa compétence a été étendue, par une loi du 9 septembre 1986, au jugement des crimes et délits connexes commis en matière de terrorisme. Avant cette loi du 9 septembre 1986, les crimes de terrorisme étaient jugés par une cour d'assises « normale » composée de magistrats professionnels et d'un jury tiré au sort.

n'était pas celle de la sociologie que je pratiquais habituellement lors de mes recherches: observations, entretiens, questionnaires, emploi de statistiques, etc., tout cela dans le cadre d'une temporalité plus ou moins longue. Ce procès exigeait une autre façon de procéder qui se détache très souplement, jamais radicalement, de la puissance des catégories sociologiques incorporées dans un habitus professionnel d'une trentaine d'années de terrain. Quand me revint en mémoire une phrase du bel ouvrage de Bronislaw Malinowski, *Les Argonautes du Pacifique occidental*, que je relisais avec un grand plaisir :

L'ethnologie se trouve dans une situation à la fois ridicule et déplorable, pour ne pas dire tragique, car à l'heure où elle commence à s'organiser, à forger ses propres outils et à être en état d'accomplir la tâche qui est sienne, voilà que le matériau sur lequel porte son étude disparaît avec une rapidité désespérante¹.

Au fond n'étais-je pas, *mutatis mutandis*, dans la même situation, avec le procès des attentats de janvier 2015? Une unité de lieu: le palais de justice de Paris. Une unité de temps: cinquante-quatre jours. Tout allait très vite et je n'avais quasiment aucun moyen, ni le temps, de mener des entretiens avec les différents acteurs du procès. N'ayant pas de tente à planter au milieu du village, selon l'expression de Malinowski, et donc tout le temps devant moi, il ne me restait plus qu'à faire usage d'une science contemplative en privilégiant, plus de cinquante jours durant, le regard, l'écoute et l'observation, le tout constituant, pour dire les choses

1. Bronislaw Malinowski, *Les Argonautes du Pacifique occidental*, Paris, Gallimard, 1953 [1922], p. 58.

rapidement, une méthode inductive qui conjugait mon expérience personnelle et l'exploration méthodique d'une réalité, celle d'un procès devant la cour d'assises spéciale de Paris.

C'est en me laissant porter par ce procès que j'ai découvert la meilleure façon de me mouvoir dans ce monde si bien réglé, même s'il lui arrive de faire face, plus souvent qu'on ne croit, à de multiples écarts et perturbations. Alors vint au bout de deux ou trois séances la pratique que j'ai pensée la plus pertinente : tenir en même temps deux modes d'appréhension du réel, le journalisme et la sociologie. Le journalisme en tant qu'il est une manière de décrire et d'écrire des activités quotidiennes fondées sur le recueil et le commentaire de faits ou d'événements historiques importants. La sociologie en tant qu'elle est une science des faits sociaux dont l'objet propre n'est ni l'individu singulier, ni le groupe comme ensemble d'individus, mais le système de relations entre les corps et les choses au sein d'un monde social daté et situé. Ainsi, au fil des premières audiences, la procédure la plus adéquate et la plus heuristique fut d'être aussi attentif que possible à une multitude d'indices qui ne sont pas seulement des signes (une expression, un échange, un mouvement du corps, un silence...) qui révèlent l'existence d'une chose, mais que j'ai saisis comme des abrégés du monde.

Je pourrais le dire autrement : mon intérêt, tout au long de ce procès, s'est porté sur les *rebut*s, ces choses tombées à l'écart, que l'on a sous les yeux mais que l'on ne voit pas¹.

1. On peut aussi entendre le rebut au sens du service postal : « objet de correspondance qui n'a pu être ni distribué ni réexpédié ». Autant dire, un courrier dont on n'a pu trouver le destinataire et qui ne peut être retourné à son expéditeur faute d'indications suffisantes. Alors le courrier sera mis au rebut.

Ce sont donc ces traces, ces suites d'empreintes, qui ont attiré mon attention, ont aiguisé ma curiosité, m'ont laissé interrogatif, m'ont mis sur la voie de dimensions inaperçues, m'ont incité à regarder de plus près tels ou tels aspects d'apparence inessentielle. Lors de ces cinquante-quatre jours de procès exceptionnel¹, la cour, dans son activité quotidienne, donnait à observer bien plus que des faits, des prises de parole, des interrogatoires, des échanges tendus entre les avocats de la défense et des parties civiles, des oppositions et des confrontations entre des raisonnements juridiques; et même, bien plus qu'à essayer de qualifier des actions, des relations, des complicités entre les accusés et les trois terroristes, à établir un partage des responsabilités des uns et des autres ainsi qu'entre les uns et les autres. Du point de vue qui était le mien et que j'assumais pleinement (aujourd'hui encore), ce procès allait dégager, sans aucun doute, quelques aspects fondamentaux sur les conceptions que nous avons du « vivre-ensemble ». Cela s'est révélé toujours plus vrai à chaque audience. C'est cette perspective qui a guidé mon regard et ma voix. Ce procès témoignait de quelque chose de notre époque, nous instruisait sur notre présent, nous indiquait un avenir possible fait de violences mortelles à répétition. De nombreux thèmes discutés âprement et passionnément lors de ces trois mois d'audience sont des objets de litige dans notre société: la liberté d'expression, le blasphème, les identités, le racisme et l'antisémitisme, les

1. Jamais, de mémoire d'avocat, un procès en matière terroriste n'avait duré aussi longtemps. De nombreux avocats de la partie civile et de la défense remarquaient que ce procès était très « éprouvant », car « trop long ». Au début du mois de décembre, les mêmes me disaient leur grande « fatigue », et même, pour certains, leur « épuisement ».

relations entre politique et religion, la violence confessionnelle, la violence politique sous la forme d'actes terroristes, la place et le rôle de l'islam dans les sociétés modernes sécularisées. Sans oublier, évidemment, toutes les formes de violences exercées par les pouvoirs d'État. Il ne fait aucun doute pour moi que ce procès fait époque, qu'il est un signe des temps présents. Il nous indique que l'heure est à la domination des causes sans restriction, ces causes que l'on mène jusqu'au bout, totalement, avec pour seul motif d'abaisser des femmes et des hommes avant de les anéantir sans recours. Ces causes sont la figure antithétique de la « cause imparfaite », celle qui préserve du fanatisme. Un auteur oublié, Paul-Louis Landsberg à qui j'emprunte cette notion de « cause imparfaite », résume tout à fait mon propos :

Il est bien difficile de se décider pour une cause imparfaite, c'est-à-dire pour n'importe quelle cause humaine; mais la valeur d'un engagement consiste en grande partie dans la coexistence et la tension productive entre l'imperfection de la cause et le caractère définitif de l'engagement. C'est par une telle conscience de l'imperfection que la fidélité à une cause se trouvera préservée de tout fanatisme, c'est-à-dire de toute conviction de vivre en possession d'une vérité absolue et intégrale.¹

1. Paul-Louis Landsberg, « Réflexions sur l'engagement personnel », *Esprit*, n° 62, novembre 1937, p. 179-187, repris dans *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 60, 1998, p. 118-125, ici p. 120; URL : <https://www.persee.fr/doc/xxs_0294-1759_1998_num_60_1_2764>. On pourra également se reporter à Paul-Louis Landsberg, *Réflexions sur l'engagement personnel*, Paris, Allia, 2021. Cet ouvrage est un recueil de ses articles publiés sous le titre *Pierres blanches; problèmes du personnelisme*, Paris, Le Félin, 2007. On se

Il n'est nullement question ici de refaire le procès ni de prétendre apporter une quelconque contribution à la manifestation de la vérité. À quel titre, et nanti de quelle compétence légitime ? Je suis sociologue et non, à moi seul, une cour avec ses juges, son ministère public, ses avocats, ses parties civiles et les accusés, ses témoins, ses experts, ses scientifiques, etc. Les débats au cours de ce long et si important procès ont eu pour objet et pour passion¹ d'en savoir plus, et toujours avec davantage de précision sur le déroulement des tueries, sur la culpabilité des accusés et sur leur degré de complicité avec les frères Kouachi et Amedy Coulibaly². La préoccupation de ce procès fut la recherche de la vérité, dans une configuration où le « contradictoire » est la règle, et la parole des victimes (directes et indirectes) d'une importance décisive. Les accusés ont été entendus, pleinement et décentement. Tout cela fut accompli dans les meilleures conditions possibles par la cour d'assises spécialement composée. Mon projet est tout autre. Il s'agit, pour moi, d'exposer quelques enjeux³ sociaux fondamentaux qui

reportera, dans la même perspective, à Smaïn Laacher, *La France et ses démons identitaires*, Paris, Hermann, 2021.

1. Sans que celle-ci eût produit un « déséquilibre psychologique » et envahi à l'excès l'esprit et la rationalité intellectuelle.

2. Il a, bien sûr, été question de la tentative d'assassinat, à Montrouge, de Romain Dersoier et de l'assassinat, toujours dans cette même ville, de la policière Clarissa Jean-Philippe. Mais ce procès a plutôt focalisé l'attention, en particulier des médias, sur les attentats commis en janvier 2015, visant *Charlie Hebdo* et le magasin Hyper Cacher.

3. Rarement la notion d'*enjeu* est-elle définie lorsqu'elle est énoncée. Notion, pourtant, qui ne cesse d'être invoquée et convoquée dans les sciences sociales. L'*enjeu* signifie, dans ce procès, le *risque* que les uns et les autres prennent, consciemment ou non,

SMAÏN LAACHER

transparaissent d'un tel procès et intéressent notre époque. Un procès qui, de près ou de loin, affecte et préoccupe, sans l'ombre d'aucun doute, chacun d'entre nous.

Prenons maintenant la route du palais de justice de Paris.

volontairement ou non, dans un jeu grave et sérieux dans lequel il y aura des « gagnants » et des « perdants ». L'enjeu est donc bien, au sens premier, une « mise » qui peut être remportée ou perdue.

1

Se rendre au palais

Lorsque je suis sorti de la bouche du métro, nul besoin de plonger dans un quelconque GPS ou de demander mon chemin à un passant qui aurait l'air d'être un familier des lieux. Il suffit de lever les yeux vers le ciel pour apercevoir à quelques centaines de mètres un imposant édifice fait de verre. Impossible de le confondre avec un immeuble ou un bâtiment ordinaire. C'est un « Palais de verre », ainsi l'a-t-on souvent qualifié. À juste titre. Au milieu d'un environnement urbain gris plongé dans une lumière matinale démoralisante, subissant le bruit assourdissant d'une circulation déversant à flux continu, jour et nuit, des milliers de véhicules sur le périphérique tout proche, le Palais de verre se dresse haut et lumineux¹. Le verre est là pour rappeler la transparence et le sens de la justice, fondements mêmes de l'acte de juger, données constitutives de l'identité de l'institution judiciaire dont la balance, le glaive et le bandeau sont les symboles. Mais dans ce Palais de verre, seule une discrète balance apparaît sur les murs des salles d'audience, symbolisant

1. La phrase « Et la lumière fut » n'est-elle pas une expression du jaillissement de la vérité éternelle ?